

# RÈGLEMENT DU PRIX RÉGIONAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ DÉPENDANCE ANNEXE AU PATRIMOINE BATI

## **ARTICLE 1: OBJET DU CONCOURS**

Le présent règlement concerne le prix régional VMF/BFC 2022 d'un montant de 5000 euros.

Ce concours récompense un projet particulièrement exemplaire de restauration d'une dépendance (partie non habitable annexée à une demeure : écurie, grange, remise, pigeonnier, chenil, serre, orangerie, fabrique, mur d'enceinte etc.) mené par des propriétaires privés exclusivement.

Il peut s'agir d'un projet de restauration achevé (depuis moins d'un an), en cours ou à venir.

## **ARTICLE 2 : CANDIDATS ÉLIGIBLES**

Ce concours est ouvert aux propriétaires privés dont le projet de restauration se situe dans les départements de la région Bourgogne/Franche-Comté.

En sont exclus les membres du Conseil d'administration VMF, les délégués de la région, les salariés de l'association, ses mécènes et partenaires.

Tout candidat doit être adhérent de l'association VMF à jour de cotisation ou en avoir confirmé l'intention.

## **ARTICLE 3: PROCESSUS DE CANDIDATURE**

Chaque participant fait acte de candidature au moyen d'un formulaire d'inscription téléchargeable sur le site : <a href="https://www.vmfpatrimoine.org/nos-actions/les-prix/prix-regionaux-vmf/">https://www.vmfpatrimoine.org/nos-actions/les-prix/prix-regionaux-vmf/</a> (voir également l'article 12).

Le candidat fait parvenir le formulaire d'inscription ainsi que le dossier dûment complété au délégué VMF du département où est situé le bien concerné avant le **30 avril 2022.** 

Le délégué VMF départemental peut être contacté pendant toute la réalisation du dossier. Les coordonnées des délégués départementaux sont disponibles sur le site VMF :

https://www.vmfpatrimoine.org/delegations/delegations-de-france/

### **ARTICLE 4: PROCESSUS DE SÉLECTION**

Les dossiers éligibles sont soumis à un jury composé du délégué régional VMF et des délégués VMF des départements de la région.

Des personnalités ayant une compétence reconnue dans le domaine primé pourront être invitées à faire partie du jury.

Sur proposition du jury, les dossiers non primés qui auront retenu l'attention du jury peuvent se voir attribuer un diplôme d'honneur.

Avec l'autorisation du candidat, le dossier pourra également être proposé au Siège pour les prix nationaux ou au Conseil exécutif de la Fondation VMF.

Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

# **ARTICLE 5: COMMUNICATION DES RÉSULTATS**

Le lauréat sera averti du résultat par le délégué régional et par le délégué du département.

## **ARTICLE 6: ENGAGEMENT DU LAURÉAT**

Tout lauréat non adhérent s'engage à adhérer à l'association VMF avant la cérémonie de remise du prix pour au moins cinq ans.

Tout lauréat s'engage à apposer visiblement à l'entrée de sa propriété la plaque « restauration primée par VMF » qui lui sera remise.

#### **ARTICLE 7: UTILISATION DU PRIX**

Le lauréat est tenu de réaliser les travaux pour lesquels il a remporté un prix dans les deux ans suivant la remise de prix.

#### **ARTICLE 8: REMISE DE PRIX**

Le prix est remis dans le lieu primé. Le délégué régional VMF, les délégués départementaux VMF, avec le lauréat, veilleront à faire la publicité du prix par le biais d'un événement, de la presse, des autorités territoriales et des adhérents VMF du département. Le prix pourra être mis en valeur dans les outils de communication des VMF.

## **ARTICLE 9: CESSION DES DROITS**

Le lauréat cède à l'association VMF, gracieusement et irrévocablement, ses droits patrimoniaux d'auteur sur toutes les photographies relatives au projet soutenu, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion et d'utilisation.

Le lauréat autorise les VMF à mentionner son nom et celui de son édifice sur ses supports de communication.

# **ARTICLE 10: ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

## ARTICLE 11: RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

L'association VMF ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté ou annulé.

# **ARTICLE 12 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Présentation : le dossier de candidature est à envoyer par mail au délégué départemental VMF en format Word uniquement (pas de PDF ou PowerPoint).

## Pièces à fournir:

- Le formulaire d'inscription dûment complété
- Une lettre de motivation synthétique comprenant : une description du bien et de ses propriétaires, les raisons pour lesquelles la candidature est entreprise, les travaux en cours et/ou envisagés.

- Pour les prix qui concernent un édifice : un plan sommaire montrant la disposition des bâtiments, jardins et parc les uns par rapport aux autres ainsi que l'implantation des parties à restaurer.
- Des photographies du bien concerné en haute-définition et légendées : état actuel, avant/après s'il y a lieu, environnement (parc, jardin, allées d'accès etc...)
  Elles seront envoyées via la plateforme WeTransfer : <a href="https://www.wetransfer.com">www.wetransfer.com</a>
- Les devis correspondants aux travaux à entreprendre et un tableau récapitulatif (nature des travaux, montant, nom de l'entreprise).